

En janvier 1863, le Conseil Municipal est amené à étudier le fonctionnement de l'école des garçons, en raison notamment du nombre considérable d'élèves : 234 en 1860, 221 en 1861, et 250 élèves en 1862. Il demande expressément au Préfet l'obtention d'un maître adjoint.

Cette même année 1863 a lieu l'adjudication des travaux de confection pour la route de Flers à Passais, en partant de l'Epine Orbière. Le tracé pour arriver au bourg de Lonlay, a fait l'objet de plusieurs réunions relatives à son débouché. Une première proposition de l'administration en stoppait les travaux aux Voies. Prolongé vers le bourg, le tracé était discuté ou par La Logerie ou par la Butte du Clos, malgré sa pente estimée à 17 centimètres par mètre, ou par son tracé actuel. La solution définitive fera l'objet d'une délibération de « gratitude » envers le Préfet pour le prolongement de cette route vers la départementale 22.

En 1864, le Sous-Préfet de Domfront nomme M. MONTEBAULT percepteur à Lonlay, lequel désire fixer sa résidence à Domfront. A l'unanimité, le Conseil, en réunion extraordinaire, s'insurge contre ce déplacement. Des arguments sont avancés : Lonlay ancien chef lieu de canton a toujours été la résidence du percepteur, commune de 3 300 à 3 700 habitants avec 446 habitations, elle a toujours facilité l'aménagement et le fonctionnement de la perception laquelle dessert également St Clair, St Bomer et Rouellé.

Le 5 septembre 1865, par décret de l'empereur Napoléon III, M. Julien LEFAVERAIS est reconduit dans sa fonction de maire, de même que les adjoints : Messieurs Alcime BOISNET, et Georges CHEDEVILLE.

Le 14 octobre 1865, le Conseil se réunit pour répondre à une demande d'installation sur la commune d'une maison de soins pour les malades et les pauvres : cette demande émane de la Supérieure générale des religieuses « Les Filles de la Charité » siégeant à GACE. Avec son entière approbation et son appel « de tous ses vœux » pour la réalisation de ce projet, le

Conseil adresse de vifs remerciements à la Supérieure et l'appuie pour ses démarches auprès du gouvernement.

Le 28 décembre 1865, le Conseil émet un avis défavorable pour la création à Mantilly de 3 foires annuelles. Il estime, comme il l'a exprimé à plusieurs reprises, que les foires dans les petites localités font tort au commerce, « favorisent l'ivrognerie » et amoindrissent celles qui existent déjà.

L'année 1866 débute par un litige entre la commune et Mme DUCHESNAY propriétaire du domaine de Froidebise. Selon une pétition des habitants du quartier, cette dernière aurait installé une rampe de terre sur le « chemin LABBE », chemin que la commune a fait établir à ses frais. En septembre de cette même année, des inondations importantes amènent la Préfecture à demander à la commune et au bureau de bienfaisance une souscription pour venir en aide aux victimes.

En décembre, plusieurs propriétaires importants suggèrent au Conseil de classer un chemin de moyenne communication entre Lonlay et Mortain, chemin bien avancé déjà au hameau de la Tablère et en plusieurs points du département de la Manche. Précisément et à l'appui de leur démarche, Monsieur NOUTEAU propriétaire de la Tablère se propose de céder gratuitement le terrain et d'avancer les fonds nécessaires à la confection du chemin au taux de trois pour cent pendant dix ans.

A la majorité de 12 voix contre 3, le Conseil prie le Préfet de donner une suite favorable à cette proposition. Par la suite une enquête, début 1867 conclut au tracé de cette route par les hameaux suivants : La Chevalerie-Pilet, La Houdonnière, Le Plessis, La Chapellière, La Tablère, La Pierre et Le Gué Thibault.

Cette proposition est contestée rapidement par deux pétitions de nombreux habitants :

- l'une insiste pour un chemin passant par le village des Champs et du Grand Clos, vers Barenton.
- l'autre propose la direction de

Rouellé par le Grand Etang.

A ces deux pétitions vient s'ajouter une note adressée à la Préfecture par la commune de Ger qui valorise le tracé vers le Gué Thibault, distance plus courte vers Mortain et desserte de plusieurs fabriques de poteries. Au Conseil du 17 avril 1867, le Maire face à ces réclamations et observations fait déposer sur table toutes les pièces nécessaires pour un « mur et important examen ». Le Conseil, à l'unanimité, s'en tient à un avis sans réellement trancher et en ménageant les trois propositions :  
-il rejette comme mal fondée la réclamation faite contre le chemin par la Tablère ;  
-en même temps il soutient le classement d'intérêt commun des chemins et par les Champs et par le Grand Etang

Et habilement, il conclut qu'en cas d'exécution et de confection de ces chemins, « la priorité ne pourra être attribuée qu'à celui sur le parcours duquel tous les propriétaires riverains concéderont gratuitement leur terrain ».